



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 19 mai 2026 par moyens informatiques

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°53381.1 : Lsc Portieux 1 – Es Thaon 1 du 14 mai 2026
Séniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe C

Absence de FMI

La commission prend connaissance du courriel du club du Lsc Portieux reçu en date du jeudi 14 mai 2026, qui stipule que la FMI n'a pu être utilisée pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission rappelle au club du Lsc Portieux que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°53433.1 : As Cheniménil 1 – Porte des Vosges 4 du 17 mai 2026
Séniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe D

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Cheniménil reçu en date du jeudi 14 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :
Porte des Vosges 4 bat As Cheniménil 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe de l'As Cheniménil 1.

Frais financiers à la charge de l'As Cheniménil (545412) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 31.60 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club d'Etival (517339) : 31.60 €.

Match n°53163.1 : As Stenay Mouzay 1 – Us Jarny 1 du 16 mai 2026
U18 Interdistricts – Groupe A

Absence de FMI

La commission constate que la FMI n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, s'agissant du second manquement dans cette catégorie, la commission décide de sanctionner le club de l'As Stenay Mouzay de l'amende prévue au statut financier.

Frais financiers à la charge de l'As Stenay Mouzay (540533) :
Non utilisation de la FMI : 50 €.

Match n°53166.1 : Fc Pulnoy 1 – Fc Val de l'Orne 1 du 16 mai 2026 U18 Interdistricts – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Val de l'Orne reçu en date du vendredi 15 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence la commission décide :
Fc Pulnoy 1 bat Fc Val de l'Orne 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe du Fc Val de l'Orne 1.**

Frais financiers à la charge du Fc Val de l'Orne (564210) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 27.05 €
Frais de forfait tardif à rembourser au club du Fc Pulnoy (525012) : 27.05 €.

Match n°53164.1 : Us Behonne Longeville 1 – As Lay Bouxières du 16 mai 2026 U18 Interdistricts – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Lay Bouxières reçu en date du vendredi 15 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence la commission décide :
Us Behonne Longeville 1 bat As Lay Bouxières 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe de As Lay Bouxières 1.**

Ce forfait étant le deuxième enregistré en championnat, l'équipe de l'As Lay Bouxières est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.

Frais financiers à la charge de l'As Lay Bouxières (590229) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 27.05 €
Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Behonne Longeville (553725) : 27.05 €.
Frais de forfait général : 54.10 €

Match n°53207.1 : Gérardmer Corcieux 1 – Es Golbey 1 du 16 mai 2026 U18 Interdistricts – Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel de l'Es Golbey reçu en date du vendredi 15 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

Gérardmer Corcieux 1 bat Es Golbey 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Es Golbey 1.

Frais financiers à la charge de l'Es Golbey (511315) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 27.05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'As Gérardmer (503588) : 27.05 €.

Match n°53714.2 : Fc Pont St Vincent 1 – Us Vandoeuvre 1 du 16 mai 2026

U18 Féminines Interdistricts à 8

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du Fc Pont St Vincent reçu en date du lundi 11 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

Us Vandoeuvre 1 bat Fc Pont St Vincent 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe du Fc Pont St Vincent 1.

Frais financiers à la charge du Fc Pont St Vincent (546136) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 54.10 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Vandoeuvre (518457) : 54.10 €.

Match n°53076.1 : Fc Pulnoy 1 – As Pagny sur Moselle 2 du 16 mai 2026

U15 Interdistricts – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel de l'As Pagny sur Moselle reçu en date du vendredi 15 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

Fc Pulnoy 1 bat As Pagny sur Moselle 2 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'As Pagny sur Moselle 2.

Ce forfait étant le deuxième enregistré en championnat, l'équipe de l'As Pagny sur Moselle est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.

Frais financiers à la charge de l'As Pagny sur Moselle (503742) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 23.50 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club du Fc Pulnoy (525012) : 23.50 €

Amende de forfait général : 47.00 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Match n°50390.2 : As Baudonvilliers 1 – Asc Montiers sur Saulx 1 du 10 mai 2026 Séniors D2 – Groupe B

Absence de FMI

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre reçu en date du dimanche 10 mai 2026, qui stipule que la FMI n'a pu être réalisée pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission rappelle au club de l'As Baudonvilliers que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°50395.2 : Bar le Duc Fc 3 – Us Behonne Longeville 2 du 17 mai 2026 Séniors D2 – Groupe B

Absence de FMI

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre reçu en date du dimanche 17 mai 2026, qui stipule que la FMI n'a pu être réalisée pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission rappelle au club du Bar le Duc Fc que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

S'agissant du second manquement dans cette catégorie, la commission décide d'appliquer l'amende prévue au statut financier pour non-utilisation de la tablette pour établir la FMI.

Frais financiers à la charge du club du Bar le Duc Fc (551311) :
Non utilisation de la FMI : 50 €.

Match n°51954.2 : Sc Les Islettes 2 – Fc Spincourt 1 du 14 mai 2026 Séniors D3 – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Sc Les Islettes reçu en date du 13 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
Fc Spincourt 1 bat Sc Les Islettes 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe du Sc Les Islettes 2.**

Frais financiers à la charge du club du Sc Les Islettes (550368) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Frais de forfait tardif : 63.20 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club du Fc Spincourt (580429) : 63.20 €.

Match n°52064.2 : Rc Saulx et Barrois 2 – LI Vaucouleurs 2 du 17 mai 2026
Séniors D3 – Groupe C

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de la LI Vaucouleurs reçu en date du dimanche 17 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Rc Saulx et Barrois 2 bat LI Vaucouleurs 2 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de la LI Vaucouleurs 2.

Frais financiers à la charge du club de la LI Vaucouleurs (503783) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Frais de forfait tardif : 63.20 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club du Rc Saulx et Barrois (539645) : 63.20 €.

Match n°53921.2 : Rc Saulx et Barrois 1 - Entente Sorcy Void Vacon 2 du 16 mai 2026
U13 D2 – Phase Haute – Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente Sorcy Void Vacon reçu en date du jeudi 14 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Rc Saulx et Barrois 1 bat Entente Sorcy Void Vacon 2 : 3 à 0 par forfait

Moins un point à l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 2.

Frais financiers à la charge du club de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Frais de forfait tardif : 31.60 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club du Rc Saulx et Barrois (539645) : 31.60 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY